

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

FACTURE TYPE 120 M³

N° xxxxxxxxxxxxxx S du 04/12/2014 Client : XXXXX

Nom du client et adresse du branchement

XXXXX
XXX
56000 VANNES

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

7 rue Joseph Le Brix, 56019 Vannes cedex
TVA INTRA : FR 02 215 602 608
ICS : FR32EAU130966
www.mairie-vannes.fr

Service Clientèle : 02 97 01 63 63

Télécopie : 02 97 01 63 64

Horaires : 8h15 - 12h15 et 13h15 - 17h00

Lundi au Vendredi (fermé le samedi)

Urgences (après 17h00) : 02 97 01 66 00

Nom et adresse du destinataire de la facture

XXXXX
XX
XXX

Trésorerie Municipale (Paiement)

35 bis boulevard de la paix 56019 Vannes cedex

Téléphone :

02 97 01 23 74

02 97 01 23 84

Horaires :

8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00

du lundi au vendredi (fermé le samedi)

Présentation simplifiée (voir détail au verso)

Volume facturé 120 m³

	Montant T.T.C.
Production et distribution d'eau potable	166,23 €
Assainissement	135,04 €
Organismes publics	70,03 €
Montant T.T.C. de la facture	371,30 €

Le reste à payer est de 371,30 €

● Votre prochain relevé est prévu dans la quinzaine du :
25/05/2015 au 08/06/2015

● Evolution de votre consommation

Date de relevé	m ³ consommés
31/12/2013	105
31/12/2012	110
31/12/2011	125

Le montant de cet avis sera prélevé sur votre compte le 08/01/2015 :

IBAN : FRxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Référence unique mandat : FR32EAUxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires (SEPA), vos prélèvements sont désormais effectués sous la Référence Unique de Mandat (RUM) indiquée ci dessus. Les modalités de prélèvement restent inchangées et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Paiement par internet :

En vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 005354

Référence de la dette : 2014-EA-00-xxxxxxxxxxxxxx

Autres modes de paiement au dos de cette facture

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en vigueur * Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'art. R 2342-4 du C.G.C.T. *

Si vous êtes prélevé automatiquement.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour interrompre votre prélèvement pour les prochaines factures, contactez-nous.

Etablissement xxxxx Guichet xxxxx Compte xxxxxxxxxxxxxx Clé xx

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

Date Signature

Votre compte sera débité sans intervention de votre part
Vous n'avez rien à envoyer.

Montant en euros : 371,30 €

Référence: 1,00 EE 2014 28866151xxxxxx

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

XXXX
XX

Centre N°06 - NNE : 130966
Ville de Vannes

XXX

TIP

Titre interbancaire de paiement



*

Numéro de compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
10XX000000	Relevé le 31/12/15 : 683	Relevé le 31/12/14 : 563	120 m3 <hr/> 120 m3

Libellé		Quantité	Unité	Prix unitaire	Taux TVA	Montant HT
1 - Production et distribution d'eau potable						
Abonnement Eau	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,00	Mois	1,53000	5,50	18,36
Eau	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120,00	M3	1,16000	5,50	139,20
2 - Assainissement						
Abonnement Assainissement	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,00	Mois	1,53000	10,00	18,36
Assainissement Collectif	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120,00	M3	0,87000	10,00	104,40
3 - Organismes publics						
Redevance pour pollution d'origine domestique	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120,00	M3	0,31000	5,50	37,20
Redevance Prélèvement	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120,00	M3	0,04500	5,50	5,40
Redevance Modernisation des réseaux	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120,00	M3	0,19000	10,00	22,80
Montant total HT						345,72 €
Montant TVA						25,58 €
Montant TTC à régler						371,30 €

Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du C.G.C.T, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal compétent : Tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil actuellement fixé à 10 000€ et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (art. 321-2 du C.O.J.)

Règlement par chèque
Adressez sous pli affranchi, le volet du TIP non signé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au centre d'encaissement

Règlement en espèce ou en carte bancaire
Présentez-vous à la caisse de la Trésorerie Principale de Vannes muni de cette facture.

Paiement par internet
en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (voir modalités au recto)